

**DELIBERATION N° 2022-06-23/02 DU 23 JUIN 2022 RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET À L'APPROBATION DU CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TROISIÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS « ANIMONS LA TÉGÉVAL ! »**

**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU** les statuts du Syndicats mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Désigne les lauréats de la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! » (2022) et approuve leur accompagnement financier conformément à la liste suivante :

Nom de la structure	Animations et/ou chantiers retenus	Total
Association APF France Handicap	- 1 animation "Balade à vélo accessible" (900 €). - 1 animation "Nettoyons la Nature" (900 €).	1 800,00 €
Association Au Fil de l'Eau	- 3 animations "Jeu de piste en forêt de la Grange" (300 € par animation) ; - 1 chantier participatif "Restauration écologique d'une mare" (1 450 €).	2 350,00 €
Association Aux Arts	- 2 animations "L'art en pleine nature" (1 100 € par animation).	2 200,00 €
Association CIE Chiens-Guides du Cœur	- 1 animation "Du chiot au héros, un compagnon pour l'inclusion !" (1 000€)	1 000,00 €
Compagnie Objeu	- 1 animation "Promenons-nous..." (1 000 €)	1 000,00 €
Association Coeur2Limeil	- 1 animation "La campagne à la ville" (800 €) ; - 1 animation "Autour de la boîte à livres" (400 €).	1 200,00 €
Compagnie Forêt des Murmures	- 1 animation "Variations Amoureuses, théâtre en forêt et ateliers artistiques" (1 228 €)	1 228,00 €
Association E-graine Ile-de-France	- 3 animations "L'arbre mon voisin" (950€ par animation)	2 850,00 €
Association Élan Cyclo Limeil-Brévannes	- 7 animations "Savoir rouler à vélo en préservant l'environnement".	5 000,00 €
Association Georges Hébert	- 30 séances d'entraînement naturel	5 200,00 €
Association Histoires & Cie	- 3 animations "Histoires en chemin" (500€ par séance).	1 500,00 €
Association Jardinot	- 5 animations "Ce que la forêt nous enseigne au potager : l'automne, le sol, l'eau, accueillir la biodiversité au jardin, comprendre les arbres pour mieux s'en occuper" (720 € par animation) ; - 1 animation "Marche du temps profond" (794 €).	4 394,00 €
Le Navire - Compagnie Culturelle	- 1 animation "Déambulations Imaginaires" (1 170 €)	1 170,00 €
Association Le nez au vent	- 1 animation "Découverte à vélo de la Tégéval et des producteurs bio du Plateau briard" (600 €) ; - 1 animation "Découverte à vélo de la Tégéval et du chemin des roses" (700 €).	1 300,00 €

Association Le voyage métropolitain	- 2 animations "A la croisée des chemins : une promenade exploratoire dessinée (animation)"	
Association Les Croqueurs de Pommes d'Ile-de-France	- 1 animation "Connaissance des vergers de fruitiers" (500 €) ; - 2 animations "Suivi d'un verger forestier" (500 € par animation) ; - 1 animation "Le greffage des fruitiers" (500 €).	2 000,00 €
Maud MARTIN, artiste, auteure	- 5 ateliers "Rhodo, atelier photo" (561€ par animation)	2 805,00 €
Association Nature & Société	- 1 animation "Traces et indices" (500 €) ; - 1 animation "Du bout des ailes" (500 €) ; - 1 animation "Toi qui me parlais d'abeilles" (500 €) ; - 1 animation "Balade grignotée" (450 €) ; - 1 chantier participatif "Petites mains, grandes idées : chantier participatif dans le cadre d'un projet aire éducative terrestre" (500 €) ; - 1 chantier participatif "Chemin à croquer" (850 €).	3 300,00 €
Association Les Rencontres Marolles	- 2 animations "Visite du rucher communal" (400€ par animation)	800,00 €
Entreprise S-faire	- 3 animations "Saveurs Oubliées" (450€ par animation)	1 350,00 €
Collectif Superbrut-es	- 4 animations "A la recherche des espèces !" sur le site de la Pointe du Lac à Créteil (1 010€ par animation)	4 040,00 €
Association Tempus Ludicari	- 1 animation "Atelier d'écriture au parc de Gutenberg" (85 €) ; - 1 animation "Histoires à la guitare et au ukulélé" (495 €).	580,00 €

**Article 2 :** Approuve le contrat type ci-annexé, entre le Smer la Tégéval et les lauréats.

**Article 3 :** Autorise la Présidente à signer le contrat avec chacun des lauréats désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget du Smer la Tégéval.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval



Madame Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 4

Pouvoirs : 0

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption : à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 093-200017010-20220623-2022062302-CC



# la tégéval

**CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES  
AMÉNAGEMENTS DE LA VOIE VERTE LA TÉGÉVAL**

**APPEL À PROJETS « ANIMONS LA TÉGÉVAL ! »  
3<sup>ÈME</sup> ÉDITION - ANNÉE 2022**

**SAISON SEPTEMBRE 2022 À AOÛT 2023**

 **Région  
île de France**

 **Agence  
des Espaces  
Verts**

 **Région  
île de France**

**VAL de  
MARNE**  
Département **utile**

ENTRE :

Nom de la structure : .....  
Domicilié (e) : .....  
Tél / Courriel : .....  
Représenté (e) par..... en sa qualité de .....

Désigné « l'Intervenant »

D'une part,

ET :

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) la Tégéval, sis à l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, Cité régionale de l'environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN.

Tél : 01 83 65 38 64 / Courriel : [contact@lategeval.fr](mailto:contact@lategeval.fr)

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Françoise LECOUFLE, Vice-Présidente au Conseil départemental, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 2022-06-23/02

Désignée « le SMER la Tégéval»

D'autre part,

## PRÉAMBULE

Le SMER la Tégéval est un syndicat mixte ouvert composé de la Région Ile-de-France, de l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val de Marne (CD94). Il est chargé de la conduite des études et des travaux d'aménagement du projet la Tégéval.

Le projet correspond à la création d'une promenade verte accessible à tous, réservée aux déplacements non motorisés et imaginée comme un aménagement participant à la trame verte du territoire (nature en ville).

D'une surface totale de 96 ha pour un linéaire de 20 km, la Tégéval traverse huit communes : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres (91), Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses et Santeny.

La Tégéval facilite les déplacements quotidiens tout en offrant davantage d'espaces verts de proximité et de loisirs (promenades, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux, etc.). Elle répond à trois grands enjeux : la mobilité (« bouger »), l'environnement (« respirer ») et les loisirs (« se distraire »).

La gestion des aménagements est assurée par le CD94 et les communes de situation.

En parallèle, le SMER la Tégéval a initié une vaste démarche de sensibilisation et d'éducation auprès du grand public pour accompagner ses aménagements. Il s'agit de développer l'usage des circulations douces, de préserver les espaces naturels et de faire découvrir le patrimoine local afin de contribuer à la préservation et à la valorisation du territoire francilien.

Cette 3<sup>ème</sup> édition 2022 a pour finalité, dans la continuité des deux précédentes lancées en 2016 et 2019, d'accompagner la découverte et l'appropriation de la voie verte par les Franciliens en créant des synergies entre les acteurs du territoire autour de thématiques prédéfinies.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU CONTRAT**

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets « Animons La Tégéval » - 3<sup>ème</sup> Édition 2022, le présent contrat a pour objet de confier à « l'Intervenant » une mission de sensibilisation et d'éducation, auprès du grand public, répondant à au moins un des trois enjeux du projet (mobilité, environnement, loisirs) par l'organisation d'activités ou de chantiers participatifs sur le parcours de la voie verte.

## **ARTICLE 2 : PROPRIÉTÉS CONCERNÉES ET DÉCLARATION PRÉALABLE**

### 2.1 Propriétés

La majorité des sites de la voie verte la Tégéval sont des propriétés de la Région Ile-de-France, via l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, ou du Département du Val-de-Marne. Ils relèvent du domaine public et sont donc libres d'accès. Les actions proposées ne pourront pas remettre en cause cette caractéristique.

### 2.2 Déclaration préalable obligatoire de la manifestation auprès du Maire ou du Préfet

Conformément aux dispositions légales, **il est de la responsabilité de l'intervenant** de déclarer préalablement la manifestation aux autorités compétentes selon les modalités et conditions précisées sur le site officiel de l'administration française :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899>.

### 2.3 Les actions dont l'objet est la réalisation d'aménagements

Les actions ayant pour objet la réalisation d'aménagements nécessiteront d'obtenir l'accord du propriétaire. Les projets devront être soumis pour accord au SMER la Tégéval, au propriétaire et au futur gestionnaire. L'intervenant se rapprochera du SMER la Tégéval pour la demande d'accord d'aménagement.

## **ARTICLE 3 : PUBLIC CIBLÉ**

L'objectif est de viser un public large et diversifié. Les actions doivent être accessibles à tous types de publics. Une attention particulière est demandée pour élargir notamment les actions vers des jeunes adultes (16-25 ans), les classes et les écoles.

« L'Intervenant » s'engage à respecter l'ensemble des participants dans leur diversité, sans discrimination (âge, genre, religion, culture, de milieu social, etc.).

## **ARTICLE 4 : CONCEPTION, DESCRIPTION ET MODALITÉS DES INTERVENTIONS**

### 4.1 Conception des interventions

« L'Intervenant » assure la conception des actions en respectant les spécificités du site (patrimoine architectural, naturel, humain etc.).

Il procède systématiquement à une visite préalable des lieux et informe immédiatement le SMER la Tégéval de toutes difficultés impactant directement ou indirectement la réalisation de ses actions.

### 4.2 Description des interventions

L'Intervenant s'engage à :

- Respecter le programme des actions qu'il a décrit dans son dossier de réponse et qui a été validé par le jury de l'appel à projets avec les ajustements éventuels concertés, et repris

synthétiquement dans les articles 8\_Accompagnement administratif et financier et 8.1\_Paiement des prestations du présent contrat.

- À participer à au moins une « Fête de la Tégéval » dans l'année en plus de ses animations programmées : la « Fête de la Tégéval » a lieu une à deux fois par an, ces rendez-vous permettent de rendre visible la Tégéval et ses partenaires par l'organisation d'une journée thématique placée sous le signe de la convivialité et des festivités, souvent à l'occasion de l'inauguration de nouveaux aménagements. L'organisation logistique et la communication sont alors prises en charge par le SMER.
- À faire une demande spécifique dans le cas d'une action qui vise la réalisation d'aménagements : la localisation des aménagements est déterminée en concertation avec le SMER la Tégéval en fonction du type de milieu sur lequel il souhaite intervenir (forêt, espace ouvert, voie verte etc.).

#### 4.3 Interlocuteur unique

L'Intervenant identifiera une personne au sein de sa structure qui sera **l'interlocuteur unique et privilégié** du SMER la Tégéval pour le déroulement du programme d'actions (mise en œuvre, suivi et évaluation des actions...) et pour les formalités administratives (contrat, facturation...).

#### 4.4 Durée de l'appel à projet et du contrat

La durée de validité de cette 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Animons la Tégéval » est de trois années maximum.

Les actions se dérouleront par saison allant de septembre de l'année N à août de l'année N+1.

La première saison se déroule de septembre 2022 à août 2023.

Le présent contrat est exécutoire à compter de sa signature et au plus tard jusqu'à la fin août 2023.

À chaque fin de saison, le « SMER la Tégéval » et « l'Intervenant » réalisent une évaluation partagée des actions menées, en dégagant des pistes d'amélioration ou en imaginant d'autres actions répondant aux attentes du public. Le renouvellement est ensuite soumis au comité syndical du SMER la Tégéval.

Un nouveau contrat est signé pour chaque saison tenant compte des animations et du financement reconduits.

#### 4.5 Durée et rythme des actions

La durée d'une action est d'une demi-journée ou d'une journée, en semaine, le week-end ou pendant les vacances scolaires, au cours de la saison de référence.

Les actions sont inscrites dans le calendrier thématique établi dans le cadre de l'Appel à projets « Animons la Tégéval » et validées par le Jury.

#### 4.6 Les Intervenants

« L'Intervenant » communique au « SMER la Tégéval » le ou les noms des intervenants, ainsi que le détail de leurs qualifications, compétences ou expériences.

Une forte maîtrise des problématiques en lien avec les actions et des compétences certaines en animation sont requises (approche pédagogique adaptée aux différents sites et publics).

« L'Intervenant » doit transmettre les recommandations et orientations fixées par le « SMER la Tégéval » aux différents intervenants chargés de mettre en œuvre les prestations relatives à ce contrat.

Les intervenants doivent être munis d'un badge identifiant le « SMER la Tégéval » (fourni) lors des interventions.

Les intervenants sont responsables du groupe qu'ils encadrent. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte. Ainsi, les intervenants ne sont pas chargés de leur encadrement.

Les intervenants doivent être assurés dans le cadre de ses interventions (cf. article 9).

## **ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES ACTIONS**

### 5.1 Pendant le déroulement de l'action

Les intervenants doivent être en mesure de contacter les secours lors des interventions. Ils disposent donc a minima d'un téléphone portable.

Au démarrage de l'intervention, « l'intervenant » s'engage :

- Au début de son action à :
  - Présenter le « SMER la Tégéval », sa démarche d'aménagement et d'animation des sites, selon les indications fournies par le « SMER la Tégéval » ;
  - Présenter le site d'intervention ;
  - Distribuer les supports de communication du « SMER La Tégéval ».
  
- Pendant son action à :
  - Respecter le programme et le contenu des actions validées ;
  - Fournir le matériel et les outils pédagogiques nécessaires à l'action ;
  - Respecter les riverains et les usagers des sites ;
  - Ramasser les déchets issus de l'intervention avant de quitter le site ;
  - Inciter les participants à :
    - Répondre à l'enquête de satisfaction, en ligne sur le site internet de la Tégéval, suite à l'activité ;
    - Et/ou
    - Laisser un commentaire sur la plateforme d'inscriptions [Explore Paris](#) (activités pour lesquelles les inscriptions se sont effectuées sur cette plateforme).

Le SMER la Tégéval s'engage à :

- Fournir à l'intervenant les indications nécessaires pour permettre à « l'intervenant » de présenter la démarche du « SMER la Tégéval »
- Fournir les supports de communication et l'enquête de satisfaction.

L'Intervenant pourra obtenir, à tout moment, sur simple demande :

- Les études et investigations réalisées sur les différents sites (faune/flore, sols etc.) ;
- La notice d'Avant-projet (AVP) global présentant la stratégie d'aménagement et d'animation, les aménagements par site et le phasage opérationnel.

### 5.2 Évaluation après le déroulement de l'action

Après chaque action, et dans un délai maximum de 2 semaines, « l'Intervenant » s'engage à :

- Remplir le questionnaire en ligne (qui sera fourni par le SMER la Tégéval) afin d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité ;
- Fournir des photos qui seront utilisées pour mettre en valeur les actions menées sur les supports de communication du « SMER la Tégéval » (Site internet, Facebook, Instagram) ;
- Proposer, le cas échéant et en fonction du bilan, des adaptations à son intervention qui seront validées conjointement avec le SMER la Tégéval.



Ponctuellement, les agents du SMER la Tégéval participeront aux actions afin de vérifier le respect des engagements pris par l'Intervenant, de constater la qualité des interventions ainsi que leur cohérence avec le descriptif initial.

Ces suivis seront également l'occasion, pour l'Intervenant, de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain et de proposer des pistes d'amélioration.

## **ARTICLE 6 : LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE**

L'Intervenant s'engagera à respecter et à faire respecter par les participants tout protocole sanitaire qui pourrait entrer en vigueur dans le cas d'une nouvelle crise sanitaire.

Les animations dont les intervenants n'auraient pas les moyens d'assurer le déroulement dans le respect des consignes en vigueur devront être reportées à une date ultérieure dès que les conditions le permettent.

## **ARTICLE 7 : L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS**

### **7.1 Gestion des inscriptions**

Le « SMER la Tégéval » ne prend pas en charge les éventuelles inscriptions préalables.

Le cas échéant, l'Intervenant précise au « SMER La Tégéval », les modalités d'inscriptions qui apparaîtront sur les supports de communication (auprès de sa structure ou sur la plateforme du partenaire du « SMER La Tégéval », Explore Paris).

Le nombre de participants est limité afin de favoriser la qualité de la prestation. Il est défini, en fonction de l'action, par « l'Intervenant » en accord avec « le SMER la Tégéval ».

L'Intervenant s'engage à communiquer au SMER la Tégéval, le nombre d'inscrits, 48 heures avant le déroulement de la prestation.

### **7.2 Communication autour des actions**

La communication autour des actions est **partagée entre le « SMER La Tégéval » et « l'Intervenant »**.

Le « SMER la Tégéval » assure la communication sur le programme général des actions et les temps forts annuels à travers :

- Ses différents supports : affiche générique de la saison, outils numériques (agenda du site internet, newsletter, Facebook et Instagram) ;
- Le site « explore Paris » via le CDT 94 ;
- Les outils de communication du Conseil Départemental 94, des communes, de l'AEV, et de la Région via un relai régulier.

Cette communication se fait en amont et en aval des actions.

« L'intervenant » s'engage à :

- Prendre en charge la communication locale et auprès de son réseau via ses outils numériques et une diffusion sur support papier éventuelle ;
- Véhiculer l'image du « SMER la Tégéval » sur tous les documents de communication qu'il émet (logo, charte graphique).

Conformément au cahier des charges, un kit de communication spécifique est remis à « l'intervenant ».

## **ARTICLE 8 : L'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

### 8.1 Paiement des prestations

En retour du présent contrat dûment signé, un bon de commande sera transmis par mail à l'interlocuteur désigné pour l'ensemble des interventions de l'exercice budgétaire en cours (septembre à décembre de l'année N). Un deuxième bon de commande sera émis au début de l'exercice budgétaire de l'année N+1 pour les animations à mener entre janvier et août.

Les bons de commande mentionneront la désignation et le montant des actions validées par le jury de l'appel à Projets.

Pour la saison 2022-2023, « l'intervenant » s'engage à réaliser les actions suivantes, et pour les coûts suivants :

Désignation	Montant

Pour rappel, et conformément à l'article 4.2\_Description des interventions, « l'intervenant » s'engage également à participer à au moins une Fête de la Tégéval dans l'année en plus de ses animations programmées.

Après service fait, et transmission sous 3 semaines du bilan quantitatif et qualitatif illustré par des photos (article 5.2), « l'intervenant » dépose sa facture via le portail chorus pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>), en veillant à porter sur sa facture, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier ;
- Numéro de SIRET et numéro RNA le cas échéant ;
- Numéro et date du bon de commande ;
- Les prestations exécutées ;
- Le montant ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB, RIP) ;
- **Pour les associations non assujetti à la TVA, il sera impératif de porter la mention suivante : « TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts ».**

Une facturation partielle avant service fait, à hauteur de 50% de la prestation, pourra être demandée par l'Intervenant à la suite de la signature du présent contrat. Il devra justifier cette demande d'un besoin d'achat de matériels ou d'une dépense nécessaire en amont de son intervention.

Lorsqu'une facturation partielle à hauteur de 50% est versée à l'intervenant, ce dernier s'engage à réaliser les animations sur lesquelles il s'est engagé. À défaut, cette somme lui sera réclamée entièrement ou partiellement en fonction du nombre d'animations menées. Un titre de recette sera alors émis.

### 8.1 Annulation pour cas de force majeure

#### 8.1.1 Annulation à l'initiative du SMER la Tégéval

Le SMER la Tégéval se réserve la possibilité de procéder à l'annulation d'une intervention si :

- Les conditions d'accueil du public, notamment la sécurité, ne sont pas favorables sur le site ;
- Les conditions météorologiques ne sont pas adaptées ;
- Le nombre d'inscrits, 48h avant la prestation, est insuffisant (moins de trois personnes) ;
- Les conditions de sécurité sanitaire (dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire par exemple) ne sont pas réunies.

Le SMER la Tégéval informe alors l'Intervenant de sa décision d'annulation dans un délai minimum de 48 heures avant l'heure de l'intervention. L'Intervenant est alors tenu d'avertir les inscrits en les contactant par téléphone et/ou les structures ayant relayé la communication (CDT, mairies etc.).

Si ce délai est respecté, l'intervenant ne pourra prétendre à aucune indemnité. Si ce délai n'est pas respecté, le SMER la Tégéval s'engage à « indemniser » l'Intervenant à hauteur de 50 % du montant de l'intervention.

En cas d'annulation, il sera regardé conjointement la possibilité de report de l'intervention à une date ultérieure.

### 8.1.2 Annulation à l'initiative de l'Intervenant

L'Intervenant ne pourra pas prétendre au paiement de la prestation en cas d'annulation résultant de l'impossibilité de réaliser l'intervention pour une raison inhérente à son organisation (ex : un intervenant absent et non remplaçable).

L'Intervenant peut par ailleurs décider d'annuler une intervention le jour même ou de l'écourter si les conditions de sécurité sur le site ne sont pas favorables.

Le SMER la Tégéval « indemniser » l'intervenant à hauteur de 50 % si la manifestation n'a pas eu lieu ou en totalité si celle-ci a été écourtée.

L'Intervenant doit à ce titre s'informer au préalable des prévisions météorologiques.

En cas d'annulation, l'Intervenant informe immédiatement le SMER la Tégéval et les inscrits en les contactant par téléphone.

En cas d'annulation, il sera regardé conjointement la possibilité de report de l'intervention à une date ultérieure.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

### 9.1 Assurance

L'Intervenant s'engage à contracter toutes les assurances (responsabilité civile et multirisques) pour couvrir l'ensemble des interventions dont il a la charge.

### 9.2 Responsabilité

Ainsi, l'Intervenant demeure seul et entièrement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des interventions dont il a la charge dans le cadre de ce contrat, ainsi que des faits de ses commettants.

L'Intervenant et son assureur renoncent à exercer tous recours contre le SMER la Tégéval et son assureur.

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant au contrat, en accord entre les deux parties.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige pouvant résulter de l'application du présent contrat relève de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Pantin, en deux exemplaires,

Le

Pour « l'Intervenant », son représentant

Pour le SMER la Tégéval, la Présidente

Françoise LECOUFLE